



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 30 AOUT 2007**

L'an deux mille sept, le jeudi trente août à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

**PRESENTS** : MM. KELLER, Mme HAITE, Mme JOB, MM. DUGUE, SOYEUR, Mme DERENDINGER, M. GERARD, M. CAVERZASIO, Mme LAHALLE, M. HUSSON, Mlle DAVID, M. BOILEAU, M. LENOIR, MM. MICHEL, GUIBERTEAU

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : M. MÜLLER, Mme BILOT, Mme BLENET, Mme GASPERMENT, Mme GIMMILLARO

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. LAYER, Mme RATTAIRE, Mme NOIRJEAN, M. BERNARDIN

**ETAIENT ABSENTS** : M. GROB, Mme DOGHMANE, Mme JACQUEMIN, M. SPISSER, Mme HALL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mademoiselle Emelyne DAVID

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 5 Juillet 2007.

\* \* \* \* \*

**PREND ACTE** de la décision du Maire dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir la mise à disposition d'un local au 2 rue du Château au profit de l'Association DEMETER à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2007 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

## **EXPLOITATION DU CHAUFFAGE – APPROBATION DU MARCHE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le précédent marché de chauffage des bâtiments communaux de la Ville de Rambervillers a été signé le 9 Décembre 2002 pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2003 au 31 Août 2007.

Il indique que ce contrat étant arrivé à échéance il fallait consulter pour passer un nouveau marché qui puisse entrer en vigueur au cours de la première quinzaine du mois de Septembre 2007. Ce nouveau contrat ne sera que d'une durée d'un an, année qui permettra de réaliser une étude sur les installations existantes afin que le Conseil Municipal se détermine ensuite sur une évolution de ces équipements.

Il indique également que l'avis d'appel à la concurrence a été lancé le 2 Juillet 2007 et la date limite de réception des offres a été fixée au 24 Août 2007. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 Août 2007 afin de procéder à l'ouverture des offres et à la notation suivant les critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation des entreprises.

Monsieur le Maire informe ses collègues que la Commission d'appel d'offres a attribué le marché à la Société IDEX ENERGIES pour un montant de 290.588,51 € hors taxes soit 347.543,86 € toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à approuver le dit marché et à l'autoriser à signer l'acte d'engagement correspondant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 29 Août 2007,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le marché attribué à la Société IDEX ENERGIES, 21, rue du Maréchal Foch – 54140 – JARVILLE, pour un montant de 290.588,51 € hors taxes soit 347.543,86 € toutes taxes comprises, marché concernant l'exploitation du chauffage des bâtiments communaux pour une durée d'un an.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

## **TARIFS PISCINE – REVISION 2007 POUR LES COMITES D'ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que les tarifs 2007 de la piscine ont été adoptés par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 5 Juillet 2007, suite à l'avis de la Commission des Finances du 21 Juin 2007.

Il précise qu'au cours de ces deux réunions précitées un tarif particulier pour les comités d'entreprises avait été évoqué mais finalement non retenu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une lettre du comité d'entreprise EGGER en date du 18 Août 2007 sollicite officiellement un tarif spécifique. Il présente cette demande à l'assemblée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de la Société EGGER en date du 18 Août 2007,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**, par 16 Voix POUR, 4 Voix CONTRE, un tarif destiné aux membres des Comités d'Entreprises Rambuvetais équivalent à celui appliqué pour les étudiants, chômeurs et Rmistes à savoir 2 Euros par entrée, et 20 Euros pour un abonnement donnant droit à 12 entrées dont la validité est de 6 mois.

## **PERSONNEL TERRITORIAL – INSTAURATION DE RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 35 de la Loi n°2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale modifie l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 concernant les avancements de grade.

En effet, jusqu'à aujourd'hui, les avancements de grade étaient conditionnés par l'application de quotas déterminés par la loi. L'objectif était de réguler les avancements et de garder un pyramidage des effectifs, la logique étant qu'il y ait davantage d'agents dans le grade de base et que ce nombre d'agents diminue à mesure que l'on monte dans la hiérarchie.

Il précise que l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est désormais rédigé comme suit :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire». Les quotas sont donc supprimés mais chaque collectivité doit fixer, pour chaque grade de chaque cadre d'emplois, ce que l'on appelle des « ratios promus promouvables » c'est-à-dire le pourcentage maximum d'agents pouvant être promus par rapport aux effectifs remplissant les conditions d'avancement audit grade.

La différence avec l'ancien système est que désormais la liberté pour la collectivité est totale. Le ratio peut varier entre 0 et 100 % des effectifs remplissant les conditions d'avancement de grade.

Naturellement, si l'application de ratios définis par le Conseil Municipal permet en théorie un avancement de grade, la décision finale d'avancement reste de la compétence exclusive de l'autorité territoriale, en fonction notamment du grade des autres agents de chaque service et de l'adéquation entre le grade possible et les fonctions exercées par l'agent promuable. Ce n'est pas parce que le Conseil Municipal aura décidé un ratio de 50 % que l'autorité territoriale aura obligation de promouvoir 50 % des agents promouvables. Elle en aura seulement la faculté. En revanche, elle ne pourra pas promouvoir plus de 50 % des agents promouvables.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer les ratios promus promouvables à un taux unique de promotion pour l'ensemble des grades et cadres d'emplois de 100 % sachant que le Comité Technique Paritaire réuni le 27 Juin 2007 a émis un avis favorable pour ce taux de 100 %.

Monsieur le Maire précise que les décisions d'avancement relèvent de l'autorité territoriale, après avis du Directeur Général des Services et des Chefs de Service, en fonction :

- a. des besoins de la collectivité en personnel dans le grade considéré ;
- b. des capacités de l'agent promuable à exercer les fonctions du grade considéré ;

- c. de l'adéquation entre les fonctions réellement exercées et le grade considéré ;
- d. de l'évaluation et de la notation annuelles de l'agent ;
- e. des possibilités financières de la collectivité.

Il indique par ailleurs que les présentes dispositions restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ces ratios.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Vu l'avis favorable pour le taux de 100 % du Comité Technique Paritaire réuni le 27 Juin 2007

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de fixer un taux unique de promotion pour l'ensemble des grades et cadres d'emplois à 100 % et que les présentes dispositions restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées par une nouvelle délibération.

**PRECISE** que les décisions d'avancement relèvent de l'autorité territoriale, après avis du Directeur Général des Services et des Chefs de Service, en fonction :

- a. des besoins de la collectivité en personnel dans le grade considéré;
- b. des capacités de l'agent promouvable à exercer les fonctions du grade considéré;
- c. de l'adéquation entre les fonctions réellement exercées et le grade considéré;
- d. de l'évaluation et de la notation annuelles de l'agent;
- e. des possibilités financières de la collectivité.

### **AMENAGEMENT RD 46 – EPINAL RAMBERVILLERS – ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par arrêté en date du 11 Mai 2007 le Préfet a prescrit une enquête publique relative aux travaux de la déviation de la RD 46.

Il précise que cette enquête s'est déroulée du 11 Juin au 11 Juillet 2007. Une seule remarque a été consignée au registre d'enquête par un exploitant agricole rambuvetais. Monsieur le Maire en donne connaissance à ses collègues.

Il invite donc le Conseil Municipal à faire part de ses observations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**N'EMET**, à l'unanimité, aucune observation.

**DIGITALISATION DU CADASTRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général propose à la Commune de signer une convention qui permettrait en échange de nos données graphiques, de bénéficier de la rétrocession annuelle et gratuite des données littérales.

Il indique que ces données nous sont fournies actuellement par le Centre des Impôts pour un coût annuel de 1150 €.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition et à l'autoriser à signer la convention dont le projet a été transmis en annexe à la note d'information de la présente séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de convention,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**, à l'unanimité, la convention communale d'échange des données cadastrales avec le Conseil Général des Vosges.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – COMPETENCE RELATIVE A LA MAISON DE SANTE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 4 Juillet 2007, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a décidé d'intégrer dans les statuts de la dite Communauté la compétence : création d'une maison de santé dans le domaine des compétences obligatoires suivant « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté ».

Il indique que par lettre en date du 23 Juillet 2007, reçue le 25 Juillet 2007, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié la délibération précitée.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.5211-17 Code Général des Collectivités Territoriales les extensions de compétences sont décidées « par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ». Pour qu'une extension de compétence soit valide, les conditions de majorité doivent respecter l'une des deux conditions suivantes :

- soit 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population se prononcent favorablement,
- soit la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population se prononcent favorablement.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette extension de compétence.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération en date du 4 Juillet 2007, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, d'intégrer dans les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers la compétence : création d'une maison de santé dans le domaine des compétences obligatoires suivant « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté ».

## SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 Juillet 2007 le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'électricité des Vosges a décidé de procéder à des modifications statutaires afin de permettre à ce dernier d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau électrique, en application de la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie.

Il indique qu'un extrait de la délibération dudit syndicat ainsi qu'une copie des statuts modifiés ont été joints en annexe à la note d'information de la présente séance

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications statutaires du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération en date du 20 Juillet 2007 du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, les modifications statutaires du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

## MOTION – RELEVÉ DES COMPTEURS EDF-GDF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par lettre en date du 24 Juillet 2007 reçue le 30 Juillet 2007, le Comité Mixte à la Production d'EDF-GDF Vosges, attire l'attention des Maires et Conseillers Municipaux des Vosges sur une sous-traitance de l'activité de relève des compteurs d'électricité et de gaz.

Il indique qu'une copie de la dite lettre a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur la prise éventuelle d'une motion de soutien.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le courrier adressé par le Comité Mixte à la Production d'EDF-GDF Vosges,  
Après en avoir délibéré,



**SE PRONONCE**, à l'unanimité, pour le maintien de la relève des compteurs faite par des agents EDF GDF statutaires.

## AFFAIRES DIVERSES

○ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de la propriétaire de la nouvelle construction située derrière la future aire d'accueil des gens du voyage. En raison du retard dans la réalisation de cette future aire d'accueil, la nouvelle maison n'est pas reliée aux différents réseaux. Monsieur le Maire explique les raisons du retard dans le démarrage des travaux essentiellement dus à des problèmes de groupement de commande avec les autres villes du département. Des branchements provisoires vont donc être réalisés.

○ Monsieur le Maire transmet à ses collègues les remerciements de différentes associations ayant reçu aides ou subventions municipales, à savoir : Les Cyclos du secteur de Rambervillers, Les P'tits Loups, L'Escrime et Les Copains d'abord. Monsieur le Maire indique que cette dernière association qui a son siège à Rambervillers sollicite un local dans la commune. Satisfaction lui sera probablement donnée par le biais d'un local à l'ancien collègue.

○ Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une dotation de fonctionnement complémentaire de 1524,78 € au Collège Alphonse Cytère pour effectuer divers travaux de rénovation des locaux.

○ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté en date du 11 Juillet 2007, le Préfet a prescrit l'ouverture :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- d'une enquête au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement
- d'une enquête parcellaire conjointe, tout ceci pour la protection des captages du Syndicat des Eaux de la Région de Rambervillers.

Il précise que ces enquêtes auront lieu du 27 Août au 12 Septembre 2007.

Le dossier sera consultable à ces mêmes dates au Service de l'Urbanisme.

Le Commissaire Enquêteur sera présent en Mairie de Rambervillers le Lundi 10 Septembre 2007 de 8 H 30 à 10 H 30.

- Madame Catherine HAITE informe ses collègues que le marché de Noël aura lieu les 22 et 23 Décembre prochain. Les commerçants ont par ailleurs sollicité la Ville pour l'installation et le gardiennage du labyrinthe lumineux.
  
- Monsieur Jean-Pierre MICHEL signale une fréquentation de plus en plus importante de la déchèterie, ce qui nécessiterait peut-être de la part de la Communauté de Communes une augmentation des horaires d'ouverture. Il signale par ailleurs des dégradations sur les installations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

La Secrétaire de Séance,

Emelyne DAVID

Le Maire,

Gérard KELLER